République Française
Département de Saône-et-Loire

# Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

## Extrait du registre des Délibérations

**Séance du 22 septembre 2026**
Date de la convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 22 septembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de M. PRUDHON Fabrice, Maire

- σ **Membres en exercice : 15**
- σ **Présents : 14**
- σ **Votants : 14**
- σ **Pour : 15**
- σ **Contre : 0**
- σ **Abstention : 1**

**Présents** : PRUDHON Fabrice, SCHEUBEL Martine, CHARRET Christophe, MOUCHOUX Adeline, FORTIN Olivier, MOUGEOT Jeanine, PARISOT Laurent, LEFEBVRE Erick, BIGOIN Angélique, THEVENIN Sabrina, HOLAIND Sophie, VEREMME Léo, COLETTE Gaëtan, PAPET Maxence.
**Excusés** : LONGECHAUD Anne-Laure par HOLAIND Sophie.
**Absents** : --

**Secrétaire de séance** : Erick LEFEBVRE

**DE-061-2026-**
**Convention de reversement à la commune de la TICFE (Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité) perçue par le SYDESL**

Le SYDESL exerce pour le compte de la commune la compétence de distribution d'électricité et gère à ce titre les crédits alloués par l'Etat en faveur de l'électrification rurale, le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

En matière d'électrification, les communes sont soumises à deux régimes distincts :
Un régime urbain d'électrification,
Un régime rural d'électrification.

Les critères déterminant le régime affecté à chaque commune est fixé par l'article 1 du décret n°2026-159 du 4 mars 2026.

Ainsi, sont considérées comme rurales, les communes qui remplissement des deux conditions cumulatives suivantes :
Une population municipale inférieure à 2 000 habitants
Une situation hors périmètre d'une unité de densité urbaine, selon l'INSEE.

La commune de Châtenoy-en-Bresse était et reste classée comme « urbaine » au sens des aides du FACE.

Dans ce cadre, c'est ENEDIS en tant que gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux basse tension sans que la commune ne puisse bénéficier des aides du FACE,
En contrepartie, la commune récupère la Taxe Intérieure sur les Consommations d'Electricité (TICFE),
La TICFE est collectée auprès des fournisseurs d'électricité par les services de l'Etat qui la reversent aux collectivités dont le SYDESL ;
Puis le SYDESL se charge de reverser à la commune une partie de la TICFE.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** la convention de reversement à Châtenoy-en-Bresse de la TICFE perçues par le SYDESL (convention en PJ),

**AUTORISE** M. Le Maire à signer cette dite convention.

**Le Maire, Fabrice PRUDHON**

**Le secrétaire de séance, M. Erick LEFEBVRE**

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026
Date de reception de l'AR: 25/09/2026
071-217101179-DE_061_2026-DE
A G E D I